

[Texte]

[Interprétation]

● 1540

Le président: D'autres questions, messieurs? Sinon, nous allons étudier l'article 6.

Mr. Handfield-Jones: I really would like to jump right to clause 8, if I may, Mr. Chairman.

The Chairman: That is agreeable.

Mr. Handfield-Jones: I have dealt with clause 7.

The Chairman: Did you look at clause 6 too?

Mr. Handfield-Jones: Clause 6 is a detail change which is related to the status of the gold tranche. This was covered in my general comments.

The Chairman: Are there any questions or comments on clauses 6 and 7, gentlemen? We are ready to move on to clause 8. Mr. Handfield-Jones.

Mr. Handfield-Jones: Mr. Chairman, clause 8 deals with amendments of the provisions of Article XVIII relating to interpretation. Under the Articles of Agreement the Fund has the power to interpret its own articles. Some people felt there should be an appeal on interpretation to an outside body such as the world court or some similar judicial agency.

In view of the specialized nature of the Fund law this did not prove to be acceptable, but to reduce any possibility of unwarranted interpretations which could adversely affect the rights or obligations of members which, of course, become more important with the addition of the special drawing rights scheme, provision is made here and a comparable change is made subsequently in the special drawing account articles for the establishment of a committee of the board of governors to consider appeals from interpretations which have been made in the first instance by the executive board.

Le président: Avez-vous des questions, messieurs, au sujet de l'article 8?

We shall move on to clause 9.

Mr. Handfield-Jones: These are purely definitional changes which I have already covered, Mr. Chairman.

The Chairman: Any other questions, gentlemen? If not, we shall consider clause 6.

M. Handfield-Jones: Je voudrais plutôt passer à l'article 8, si la chose est possible, monsieur le président.

Le président: Allez-y.

M. Handfield-Jones: J'ai déjà parlé de l'article 7.

Le président: Et de l'article 6, également?

M. Handfield-Jones: A l'article 6 il s'agit d'une modification de détail ayant trait au statut de la tranche-or et je l'inclus dans mes commentaires d'ensemble.

Le président: Auriez-vous des questions à poser sur les articles 6 et 7?

Nous pouvons maintenant passer à l'article 8?

M. Handfield-Jones: Monsieur le président, à l'article 8, il s'agit des amendements portés aux dispositions de l'article XVIII qui a trait à l'interprétation. En vertu des articles de l'accord le Fonds a le pouvoir d'interpréter ses propres articles. Certains croyaient qu'il pouvait y avoir appel quant à l'interprétation, auprès d'un organisme de l'extérieur, tel que le Tribunal international de La Haye ou un autre organisme juridique du genre.

Mais, vu la nature particulière du Fonds et de ses statuts, cela n'aurait peut-être pas été acceptable mais pour réduire toute possibilité d'interprétation à la légère qui pourrait affecter vraiment les droits ou obligations des membres, ce qui devient d'autant plus important avec le nouveau programme de droits de tirage spéciaux. Ici, on prévoit une disposition en vertu de laquelle, et des modifications comparables sont prévues par la suite au compte du droit du tirage spécial, on établira un comité d'interprétation du Conseil des Gouverneurs pour étudier les appels concernant l'interprétation des accords qui sont formulés en première instance par le Conseil d'administration.

The Chairman: Any questions, gentlemen, on clause 8?

Nous passons à l'article 9.

M. Handfield-Jones: L'article 9 comporte uniquement des changements de définition que j'ai déjà mentionnés, monsieur le président.